



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2023-079

**SINISTRE DU 19 OCTOBRE 2023 – PORTIQUE PASSAGE AUBERT – RECOURS DIRECT
CONTRE LE 1/3 RESPONSABLE – ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 (6°) portant délégation d'attributions au Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'entière responsabilité du conducteur ayant embouti à deux reprises le portique du passage Aubert avec son véhicule le 19 octobre 2023,

Considérant le recours direct présenté à son assurance le 30 novembre 2023 pour un montant de 2 982.22 €,

Considérant le chèque de 2 982.22 € établi par ladite assurance au bénéfice de la Ville reçu le 22 décembre 2023,

DECIDE

- D'accepter l'indemnisation de 2 982.22 € correspondant aux frais de remplacement du portique,
- D'imputer cette indemnisation à l'article 7788 de la section fonctionnement du budget général de la Ville,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 26 décembre 2023

Signé le 27.12.2023

Publié le 27.12.2023

Le Maire
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Reçu en préfecture
N° 1914-20231226-D2023-079-AI
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023